

## CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

### COMPTE RENDU

*SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 A 20H30*

**Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET.**

**Absents ayant donné pouvoir : MM. Rémi CLAUSNER à Guy DEFLINE, René CORNIERE à Patrick WINIESKI, Maryse VADIMON à Didier JOUY.**

**Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Ali DJEBRI, Nordine MESSAR, Jean EONDA, Virginie LAMBOTTE.**

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.  
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour, pour autoriser le versement d'une aide communale à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, suite aux dégâts causés par l'ouragan Irma.  
Les élus présents acceptent à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1-Versement d'un don pour la collectivité d'outre-mer SAINT-MARTIN**

Monsieur le Maire propose de verser une aide d'un montant de 5 000 €.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, demande si la commune a les crédits.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, ne veut pas que la commune verse de l'argent pour ce qui relève du devoir de l'Etat. Il est d'accord pour être solidaire, mais veut savoir pour qui et quoi. Il ne veut pas que l'argent soit pour les services de l'Etat, mais pour une association reconnue pour l'aide apportée.

Madame BAUDRY dit qu'il ne faut pas se substituer à l'Etat.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, dit que verser à une association ne garantit pas la destination de l'aide.

Monsieur RADET dit que l'aide doit être fléchée.

Madame RAMIREZ pense qu'il faudrait verser un don à la collectivité, notamment pour les écoles (mobilier).

Madame MANGEL, Conseillère municipale, dit qu'il lui semble difficile de choisir une commune.

Madame BAUDRY dit qu'il est peut-être possible de partager entre les 2 îles.

L'ensemble débat.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, dit qu'il s'agit d'un acte de solidarité comme beaucoup de collectivités territoriales ont fait et qu'il y a certainement des associations qui vont œuvrer au niveau social et pour la reconstruction ; ces associations sont sur place et utilisent l'argent selon les besoins. Monsieur RADET dit que des manquements risquent d'apparaître plus tard et qu'il faudrait peut-être attendre quelque temps, 3 mois, pour verser l'argent. Il est d'accord sur le principe du versement, mais souhaite qu'il soit fait plus tard.

Monsieur MBAYE rappelle que l'urgence est aujourd'hui.

Monsieur RADET ne veut pas que l'argent des concitoyens soit utilisé de manière inadéquate. Il ajoute qu'il y a d'abord les fonds d'urgence qui doivent être utilisés, et ensuite, il faudra voir ce qu'il peut être fait.

Monsieur MBAYE dit que, dans le cas de catastrophe naturelle, les fonds d'urgence ne suffisent pas. Il ajoute que, sur le principe, il ne voit pas comment la somme de 5 000 € peut nuire au budget de la commune ; s'il y a des gens qui ont perdu leur outil de travail, il pense que l'urgence est maintenant. Il pense qu'il faut accepter le principe du versement de l'aide et de voir ensuite à quel organisme elle peut être versée.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, rappelle qu'en France, il y a des organismes pour aider.

Madame RIET, Conseillère municipale, dit qu'il s'agit d'un geste de solidarité et que peut-être tout ne peut pas être contrôlé.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils approuvent le principe de verser une aide d'un montant de 5 000 €. Il ajoute que la destination de l'aide sera précisée ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dégâts causés par l'ouragan IRMA détruisant près de 95 % des Iles Saint-Martin et Saint-Barthélemy constituant la collectivité d'outre-mer Saint-Martin ;

Considérant la volonté communale de contribuer à la reconstruction de la collectivité d'outre-mer Saint-Martin, notamment les écoles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de verser un don d'un montant de 5 000 euros à la collectivité d'outre-mer Saint-Martin, afin de contribuer à la reconstruction des services à la population, notamment les écoles.

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2017.

Messieurs RADET et DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, s'abstiennent.

## **2- Autorisation à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire un cabinet médical**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, les articles R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 ;

Considérant le projet de construction d'un cabinet médical sur la parcelle cadastrée section C n°191, propriété de la commune, sise au 45 rue Charles de Gaulle ;

Considérant que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour déposer un permis de construire ;

Monsieur le Maire précise que, pour le moment, il s'agit de déposer la demande de permis de construire, pour continuer d'avancer sur le projet.

Madame MANGEL s'interroge sur le parking et dit qu'il n'y pas beaucoup de places à proximité du bâtiment, même s'il y a la rue des Ecoliers.

Monsieur DEFLINE précise qu'il a 50 places de stationnement rue des Ecoliers.

Madame BUSATA demande confirmation que le projet se situe derrière l'ancienne poste. Le nouveau bâtiment sera construit effectivement derrière l'ancienne poste devenue cabinet paramédical.

Mesdames BUSATA et RIET demandent si la commune a trouvé un médecin. Il est expliqué qu'une annonce est parue pour 3 à 6 mois dans différentes revues spécialisées et sur internet. Deux personnes ont répondu pour le moment, mais souhaitaient être salariés et non exercer leur profession en libéral.

Madame MANGEL demande où en est le projet de la commune de Bonnières et si des médecins ont été trouvés.

Monsieur le Maire répond que la commune de Bonnières ne trouve pas plus de médecins.

Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, communication et culture, rappelle que tout le monde cherche des médecins actuellement.

L'ensemble des élus débat sur la désertification médicale.

Monsieur le Maire rappelle que la concrétisation du projet de construction ne sera lancée qu'après obtention de subventions et après avoir trouvé au moins un médecin.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire un cabinet médical sur la parcelle cadastrée section C n° 191.

### **3- Garantie communale d'emprunt pour un prêt CDC à la SA HLM le Logement Familial de l'Eure**

Vu la demande formulée par la Société anonyme d'HLM Le Logement Familial de l'Eure, sollicitant la garantie de la commune de Freneuse de 50 % d'un prêt d'un montant de 1 307 879 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour l'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs rue des Vergers, dont 18 PLUS (prêt locatif à usage social) et 9 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu le Contrat de prêt n°64435 en annexe signé entre la SA HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'opération de construction en cours de 35 logements sociaux rue des Vergers ;

Considérant l'intérêt communal de construire des logements sociaux pour maintenir un ratio de l'ordre de 20 % ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions.

Monsieur WINIESKI précise que ce n'est pas la première fois que ce genre de demande est faite. Il rappelle qu'il s'agit de l'opération de 35 logements sociaux rue des Vergers. Sont prévus 8 logements individuels, pour lesquels la garantie communale a déjà été accordée lors d'un précédent conseil municipal, et 27 logements collectifs pour lesquels la garantie communale est sollicitée. Le bailleur social est Le Logement Familial de l'Eure.

Monsieur WINIESKI explique que la procédure de demande de prêt à la Caisse des dépôts prévoit obligatoirement la garantie à 50 % du montant du prêt de la commune d'implantation des logements. Il précise qu'il s'agit d'une garantie à première demande, c'est-à-dire que sur lettre simple, au premier problème de paiement du bailleur, la commune prend en charge 50 % du montant à rembourser.

Le montant du prêt sollicité est 1 307 879 €, la caution étant de 50 %, soit un peu plus de 650 000 €.

Monsieur WINIESKI rappelle que cette opération permet à la commune de maintenir son ratio de logements sociaux à 20 % environ.

Après avoir entendu Monsieur WINIESKI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accorde sa garantie à hauteur de 50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 307 879 € souscrit par l'emprunteur, la Société anonyme d'HLM Le Logement Familial de l'Eure, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 64435 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **4- Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 782 et section D n° 155**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017, portant approbation du budget communal, pour l'exercice en cours ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Vu la proposition de l'EPAMSA en date du 30 août 2017, reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2017, de céder les parcelles cadastrées D155 et C782 sises « sur le chemin du Moulin » et « les Gautiers », au prix global de 1 960 €, hors frais de notaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles précitées ;

Monsieur le Maire explique qu'acquérir ces parcelles est intéressant pour la commune, d'autant plus qu'elles sont situées en bord de route.

Mesdames BAUDRY et MANGEL ont bien compris l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée C782, mais ne voient pas très bien l'intérêt d'acheter la parcelle cadastrée D155 située en face du terrain occupé par Les Chiens du Mantois.

Monsieur le Maire dit que vu le prix proposé, il serait dommage que la commune se prive de cette veille foncière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à acquérir, au prix global de 1 960 €, hors frais de notaire, les parcelles cadastrées suivantes section C n° 782, d'une surface de 1 195 m<sup>2</sup>, sise « les Gautiers » et section D n° 155, d'une surface de 1 048 m<sup>2</sup>, sise « sur le chemin du Moulin »,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

Dit que la dépense sera imputée au budget communal, section investissement, opération 149 « acquisitions foncières », chapitre 21.

### **5- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) ;

Considérant qu'aujourd'hui, le contrat groupe regroupant près de 600 collectivités, dont la commune de Freneuse, est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant que le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique et a choisi la procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune de Freneuse peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG ;

Considérant que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..) et que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Freneuse avant adhésion définitive au contrat groupe, sachant que, à l'issue de la consultation, la commune garde la faculté d'adhérer ou non ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**6-Adoption du règlement des astreintes pour la filière technique**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement des astreintes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 mai 2017 ;

Considérant que la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de son rôle hiérarchique pour

prendre des décisions, et/ou de leurs compétences techniques pour intervenir et rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur ;

Monsieur RADET demande si le montant de référence de 8,08 €, indiqué pour l'astreinte de nuit est le taux horaire.

Il est répondu qu'il s'agit du montant brut de la prime attribuée par nuit pour être d'astreinte. Il est précisé que l'astreinte qui pourra être mise en place à Freneuse est une astreinte de weekend (vendredi soir au lundi matin). Une astreinte de semaine sera prévue pour la période d'hiver. L'agent d'astreinte aura une prime, et sera payé en heures supplémentaires en cas d'intervention. Le droit du travail réglementant la durée de travail continue de s'appliquer pendant les périodes d'astreinte.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement des astreintes annexé à la présente délibération.

## **7-Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention relative à l'accès au Centre d'accueil de loisirs avec la commune de Jeufosse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant les rythmes scolaires appliqués dans les communes membres de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France ;

Considérant que la commune de Bonnières sur Seine, ayant maintenu le rythme scolaire à 4, 5 jours d'école par semaine, ne peut accueillir au centre de loisirs, les enfants des communes alentours le mercredi toute la journée ;

Considérant que la commune de Freneuse, ayant adopté le rythme scolaire à 4 jours d'école par semaine, a désormais son centre de loisirs sans hébergement ouvert les mercredis à partir de 7h jusqu'à 19h, avec la capacité d'accueillir les enfants des communes alentours ;

Considérant la demande de la commune de Jeufosse ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ explique que la commune de Jeufosse, suite à la réforme des rythmes scolaires, a sollicité l'accès au centre d'accueil de loisirs les mercredis. La commune de Jeufosse prend en charge les factures émises et se fait rembourser directement auprès des familles concernées, sa participation communale déduite.

Elle rappelle que plusieurs communes ont demandé l'accès au centre d'accueil de loisirs, notamment Rosny, La Villeneuve-en-Chevrie, Blaru, Cravent, Chauffour.

Le centre de loisirs accueille aussi des enfants des communes de Limetz-Villez et Bonnières sur Seine, mais aucune convention n'a été conclue ; le prix pratiqué pour ces familles est donc le tarif extramuros.

Considérant le projet de convention ;

Ayant entendu Madame RAMIREZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Jeufosse,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

## **8-Mise en œuvre de l'apprentissage au Centre d'accueil de loisirs sans hébergement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement, habilité pour 200 enfants âgés de 3 à 17 ans, nécessite un encadrement spécifique, à savoir un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et un animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans ;

Considérant les effectifs actuels de l'établissement ;

Considérant l'activité de la structure d'accueil pendant les périodes périscolaires et extrascolaires;

Considérant l'adhésion de la commune à l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), notamment pour pouvoir accueillir des personnes en formation dans les métiers de l'animation ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ explique que cela fait plusieurs années que la commune met en œuvre l'apprentissage pour le centre de loisirs. Tout le monde trouve son compte : le centre de loisirs a besoin de personnel et cela permet aux jeunes de se former.

En l'espèce, pour cette année, l'apprenti est un jeune de Freneuse.

Madame RIET demande si l'apprenti est en alternance.

Il est répondu oui et qu'il travaille sur la structure les mercredis, jeudis, vendredis et toutes les vacances scolaires.

Ayant entendu Madame RAMIREZ,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Prend acte de la mise en œuvre de l'apprentissage au centre d'accueil de loisirs sans hébergement pour un an (septembre 2017 à septembre 2018), dans le cadre d'une convention avec l'IFAC,

Approuve la prise en charge du financement de la formation de l'apprenti, lequel sera subventionné par la Région Ile de France, et de la rémunération de l'apprenti à hauteur de 41 % du SMIC.

## **9-Désignation des représentants de la commune de Freneuse au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**

Vu la Loi NOTRe du 7 Août 2015 prévoyant l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui préconise la réduction du nombre de syndicats intercommunaux, soit en organisant la suppression des structures syndicales faisant double emploi



avec d'autres structures syndicales, soit en modifiant leur périmètre, soit en prononçant leur fusion ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet des Yvelines proposant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5212-33 et L 5711-4 ;

Vu la délibération n° 2015-07 du 26 novembre 2015 du Comité du SIVAMASA émettant un avis favorable au SDCI ;

Vu la délibération n° 2017-02 du 28 février 2017 du Comité du SIVAMASA approuvant sa dissolution et transférant ses compétences et activités au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;

Vu les statuts du SEY ;

Vu les délibérations n° 2014/048 , 2014/096 , et 2016/043 en date du 11 avril 2014, 16 octobre 2014 et 23 septembre 2016 portant désignation de délégués titulaires et suppléants de la commune de Freneuse au SEY pour la compétence gaz et au SIVAMASA pour la compétence électricité ;

Considérant que la commune de Freneuse devient membre de droit et adhérente au SEY pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité,

Considérant que la commune de Freneuse doit être représentée au sein du Comité du SEY par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence électricité ;

Considérant que la commune de Freneuse est également représentée au sein du Comité du SEY pour la compétence « gaz » ;

Considérant qu'il est plus simple que la commune de Freneuse soit représentée au sein du Comité du SEY par un unique délégué titulaire et un unique délégué suppléant pour les 2 compétences « électricité » et « gaz » regroupées au sein de la compétence « énergie » ;

Monsieur le Maire rappelle que le SEY est un syndicat important qui gère le groupement de commandes de la fourniture d'électricité et de gaz et qu'il serait souhaitable qu'il reprenne la maintenance des bornes électriques.

Monsieur RADET veut bien être délégué, mais rappelle que son emploi du temps ne lui permettra sans doute pas d'assister à toutes les réunions.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, Monsieur le Maire propose sa candidature pour être suppléant.

Considérant les candidatures de Messieurs RADET et JOUY aux fonctions de délégués titulaire et suppléant,

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du SEY pour la compétence globale « énergie »:

Délégué titulaire :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
- Vincent RADET	21	11	21

Monsieur Vincent RADET est élu délégué titulaire au Syndicat d'Energie des Yvelines pour la compétence globale « énergie ».

Délégué suppléant :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
- Didier JOUY	21	11	21

Monsieur Didier JOUY est élu délégué suppléant au Syndicat d'Energie des Yvelines pour la compétence globale « énergie ».

### **10- Rapport annuel 2016 sur la qualité du service public de distribution d'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L. 2313-1;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article D. 1321-104

Vu le Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant le rapport annuel sur la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par Monsieur le Maire et établi par l'Agence Régionale de Santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2016 sur la qualité du service public de distribution d'eau potable

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

### **11- Rapport d'activité 2016 de la SOVAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1 5° ;

Considérant qu'il convient d'apporter aux administrés et aux élus une information claire sur l'activité de la Société d'HLM du Val de Seine (SOVAL) ;

Considérant le rapport d'activité 2016 établi par la SOVAL et adressé à Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2016 de la SOVAL,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

## QUESTIONS DIVERSES

~ Les élus prennent acte du compte-rendu d'activité de l'année 2016 établi par l'établissement public foncier d'Ile de France, au titre de la convention d'intervention foncière conclue avec la commune.

~ Monsieur DEFLINE a une question à poser de la part de Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal absent lui ayant donné pouvoir. Il souhaite savoir si un covoiturage est organisé dimanche prochain pour se rendre à Versailles, dans le cadre des élections sénatoriales. Madame BUSATA est également intéressée. Monsieur MBAYE propose de les emmener, sachant qu'il compte partir en début d'après-midi. L'ensemble des membres discute sur le sujet.

Monsieur RADET informe Monsieur le Maire qu'il ne pourra pas aller voter dimanche. Il lui est demandé de transmettre un courrier, ainsi que les justificatifs d'absence dès le lendemain en mairie, afin de pouvoir informer la préfecture et de pourvoir à son remplacement.

~ Madame ANTONA signale qu'un candélabre, à proximité du gymnase, précisément vers le panneau d'affichage de l'école, ne fonctionne plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Didier JOUY